



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS, que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension statuera sur les demandes de dérogation mineure ci-après :

- L'ajout d'un 3^e étage pour la propriété sise au 8085, rue Saint-André. Cette dérogation autoriserait l'ajout d'un 3^e étage qui déroge à la hauteur maximale prescrite en mètres et en étages selon la règle d'insertion, contrairement à l'article 25 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

- L'apparence extérieure dans le cadre des travaux de réfection de la façade du bâtiment situé aux 7340-7348, rue Saint-Denis (Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006). Cette dérogation autoriserait l'installation d'un revêtement en bois de cèdre sur le mur adjacent à l'entrée principale et ce, malgré l'article 89 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **2 décembre 2014**, à 19 h, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, bureau 201.

Le 11 novembre 2014

La secrétaire d'arrondissement,
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

[Publication : Progrès de Villeray/Parc-Extension, édition du 11 novembre 2014](#)